

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DES BOUCHES-DU RHONE**

Direction Générale Adjointe de la Solidarité
Direction des Territoires et de l'Action Sociale

**RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 25 SEPTEMBRE 2020
SOUS LA PRÉSIDENTE DE MME MARTINE VASSAL
RAPPORTEUR(S) : MME DANIELE BRUNET / MME BRIGITTE DEVÉSA**

**OBJET : Prorogation d'une année du règlement intérieur du fonds de solidarité logement
(FSL) 2016-2020.**

Madame la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, sur proposition de Madame la déléguée aux politiques publiques mises en oeuvre par les maisons départementales de la solidarité (MDS), soumet à la Commission permanente le rapport suivant :

Par délibération n°152 du 11 décembre 2015, la Commission permanente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône a adopté le règlement intérieur du fonds de solidarité pour le logement (FSL) pour une durée de cinq ans de 2016 à 2020.

A l'issue d'une année d'application, les critères ont été affinés et ont fait l'objet d'un avenant au règlement intérieur du FSL par délibération n°212 du 16 décembre 2016.

Le travail de réécriture du règlement intérieur du FSL devait être engagé avec les partenaires institutionnels et associatifs durant le premier semestre 2020. Face à la crise sanitaire provoquée par l'épidémie de Covid-19 et l'État d'urgence sanitaire déclaré le 23 mars 2020, prolongé jusqu'au 10 juillet 2020, ce travail doit être reporté. Conformément aux dispositions prises et dans l'attente de cette révision, le règlement intérieur actuel est prorogé d'une année.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer à la Commission permanente de prendre la délibération ci-après.

**Signé
La Présidente du Conseil départemental**

Martine VASSAL